



N° de résolution  
ou annotation



# CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2024, À 19 h  
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

Le conseil de la Municipalité du Village de Fort-Coulange siège en séance ordinaire ce 4 septembre 2024. Sont présents à cette séance : madame la Maire CHRISTINE FRANCOEUR, mesdames les conseillères NATHALIE DENAULT, DEBBIE LAPORTE et LISE A. ROMAIN, monsieur les conseillers GAÉTAN GRAVELINE, DAVE HÉRAULT et PHILIPPE OUELLET

Secrétaire d'assemblée : la directrice générale/greffière-trésorière, madame NAOMIE RIVET.

1. **OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal du 14 août 2024
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Augmentations des heures de l'employé 13-0001
  - 5.2 Résolution visant à modifier l'utilisation du facteur comparatif dans le processus d'évaluation municipale
  - 5.3 Avis de motion — politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement et d'incivilité au travail
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1 Nouveau pompier
7. **TRAVAUX PUBLICS**
  - 7.1 Réparation du terrain 10 rue Bryson
  - 7.2 Ententes d'utilisation du terrain 10 rue Bryson
  - 7.3 Demande de subvention aide local à la voirie volet Redressement-Sécurisation
  - 7.4 Demande de subvention aide local à la voirie Volet Soutien
8. **HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 8.1 Achat de bacs de recyclages
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
11. **LOISIRS ET CULTURE**
  - 11.1 Achat de filet de soccer pour le parc Centenaire
12. **FINANCES**
  - 12.1 Dépôt du rapport de la directrice générale portant sur les dépenses autorisées depuis le dernier conseil ainsi que la lecture et l'adoption des comptes fournisseurs d'août 2024
13. **DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ**
14. **INFORMATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL**
15. **INFORMATION MRC DE PONTIAC**
16. **CORRESPONDANCE**
17. **SUIVI DE DOSSIERS**
18. **VARIA**
  - 18.1 Bonbon
19. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
20. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**



N° de résolution  
ou annotation



# CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2024, À 19 h  
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

## 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constatation du quorum, madame la Maire CHRISTINE FRANCOEUR souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

**Tout comportement agressif, discriminatoire, de harcèlement, d'incivilité ou de manque de respect ne sera pas toléré. Si les consignes ne sont pas respectées, nous pourrions vous demander de quitter les lieux.**

### PRÉSENTATION DU NOUVEAU SITE WEB

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-09-107

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par Nathalie Denault  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** l'ordre du jour soit adopté, en y ajoutant les sujets suivants :

<b>CHRISTINE FRANCOEUR</b>			
Maire			Info déjeuner centraide soirée femme
<b>DAVE HÉRAULT</b>			
Responsable : Aréna			
Comité : Consultatif en urbanisme			
<b>PHILIPPE OUELLET</b>			
Responsable du Service incendie et de la Sécurité civile			Demande des pompier don pour parade
Responsable des Parcs et Aréna			
<b>GAËTAN GRAVELINE</b>			
Responsable des Matières résiduelles (déchets, recyclage et composte)			
Comité : consultatif en urbanisme et Chute Coulonge			
<b>DEBBIE LAPORTE</b>			
Responsable de l'OH et Parcs			Info OH
Comité : Ressources humaines			
<b>NATHALIE DENAULT</b>			
Responsable des Finances, Voirie et Sécurité civile			
<b>LISE A. ROMAIN</b>			
Responsable de la Culture, famille et aînés			
Comité : Ressources humaines			



N° de résolution  
ou annotation



# CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS VERBAL

NAOMIE RIVET			
Directrice générale Greffière-trésorière			

ADOPTÉE

## 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

### 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 AOÛT 2024 2024-09-108

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 14 août 2024 ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par Gaétan Graveline  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 août 2024 ; tel que présenté.

ADOPTÉE

## 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées au conseil relativement à divers sujets concernant la Municipalité du Village de Fort-Coulonge. Après avoir répondu aux questions, madame la maire met fin à la période de questions.

## 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 5.1 AUGMENTATION DES HEURES DE L'EMPLOYÉ 13-0001 2024-09-109

**CONSIDÉRANT** les besoins opérationnels de la municipalité du Village de Fort-Coulonge et l'augmentation de la charge de travail dans l'administration du fait à un poste vacant depuis quelque mois maintenant

**ATTENDU QU'** à compter du 5 août 2024 les heures de travail de l'employé 13-0001 seront augmentées de 5h par semaines, passant ainsi le nombres d'heures de 35 à 40 h par semaine.

**ATTENDU QUE** cette augmentation d'heures de travail vise à répondre aux exigences accrues du service et à garantir une efficacité optimale dans l'accomplissement des tâches.

Il est proposé par Debbie Laporte  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** Le conseil municipale du village de Fort-Coulonge accepte et procède l'augmentation des heures de travail de l'employées 13-0001

ADOPTÉE



N° de résolution  
ou annotation



## CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS VERBAL

### 5.2 RÉSOLUTION VISANT À MODIFIER L'UTILISATION DU FACTEUR COMPARATIF DANS LE PROCESSUS D'ÉVALUATION MUNICIPALE

2024-09-110

- ATTENDU QUE** le processus d'évaluation municipale actuel utilise un facteur comparatif pour déterminer la valeur marchande des propriétés ;
- ATTENDU QUE** ce facteur comparatif peut conduire à des évaluations inéquitables et ne reflète pas toujours avec précision la valeur marchande réelle des propriétés surtout durant l'année 2 et 3 du rôle triennal ;
- ATTENDU QUE** la municipalité d'Alleyne et Cawood exprime le besoin de revoir et de réviser la Loi sur la fiscalité municipale ainsi que le processus d'évaluation afin d'assurer une évaluation plus équitable et plus transparente des propriétés pour le bien-être de ses résidents ;
- ATTENDU QUE** l'ajustement du taux de taxe municipale n'est qu'une mesure temporaire et ne résout pas la problématique.
- ATTENDU QUE** d'autres municipalité pourrait faire face à cette situation d'avoir un facteur comparatif hauts et ces impacts négatifs : calculation des quotes-parts de la MRC, calculation des frais de la Sûreté du Québec. Ainsi que ces impacts sur les résidents : taxes scolaires, paiement des mutations sur la valeur uniformisée, ect.

Proposé par Nathalie Denault  
Et résolu à l'unanimité

- QUE** **La municipalité du Village de Fort-Coulonge demande officiellement une révision du processus d'évaluation municipale, en mettant un accent particulier sur la révision et la modification de l'utilisation du facteur comparatif.**
- 1. Le conseil municipal du Village de Fort-Coulonge propose l'adoption d'une nouvelle méthodologie** pour l'évaluation des propriétés, qui reflète plus fidèlement la valeur marchande réelle, que le calcul soit fait sur une base d'évaluation au lieu d'unitaire. De plus, nous demandons que le facteur comparatif dans l'année 2 et 3 du rôle triennal n'ait pas d'impact sur les municipalités ainsi que ces résidents.
  - 2. La municipalité du Village de Fort-Coulonge invite les autres municipalités à soutenir cette initiative** et à adopter des résolutions similaires afin de créer une approche harmonisée et équitable de l'évaluation des propriétés à travers la région. Nous invitons aussi les municipalités à signer et faire la promotion de la pétition à l'Assemblée Nationale.



N° de résolution  
ou annotation



## CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS VERBAL

3. Une copie de cette résolution sera envoyée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et aux municipalités du Québec.

### 5.3 AVIS DE MOTION — POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT, DE VIOLENCE ET D'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

2024-09-111

**QUE** l'avis de motion est par la présente donné par madame Debbie Laporte que la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail

**QUE** la politique est déposé au conseil et disponible au bureau du lundi au vendredi de 8 :00 à 12 :00 et de 13 :00 à 16 :00

ADOPTÉE

## 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 6.1 NOUVEAU POMPIER

2024-09-112

Il est proposé par **PHILIPPE OUELLET**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal du Village de Fort-Coulonge entérine la résolution adoptée le 13 juillet 2024 par la brigade des pompiers volontaires de Fort-Coulonge et accepte madame Émilie St-Jean au sein de la brigade.

ADOPTÉE

## 7. TRAVAUX PUBLICS

### 7.1 RÉPARATION DU TERRAIN 4 637 944

2024-09-113

**ATTENDU QUE** le terrain 4 637 944 situé au 10, rue Bryson a été utilisé pendant plusieurs années pour le nettoyage des rues lors de la saison hivernal par la municipalité du Village de Fort-Coulonge

**CONSIDÉRANT QUE** cette utilisation répétée a causé des dommages au terrain; 4 637 944 qu'ils n'nécessite des réparations.

**ET QU'** il y a donc lieu de procéder à la réparation du terrain.

Il est proposé par Lise A. Romain  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** Le conseil municipale du village de Fort-Coulonge s'engage de procéder aux réparations nécessaires pour réparer et remettre en état le terrain 4 0637 944.

ADOPTÉE



N° de résolution  
ou annotation



## CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS VERBAL

### 7.2 ENTENTES D'UTILISATION DU TERRAIN 4 637 944, POUR LA SAISON HIVERNALE

2024-09-114

**ATTENDU QUE** la municipalité du Village de Fort-Coulonge utilise le terrain 4 637 944 situé au 10, rue Bryson pour le nettoyage de la neige d'hiver.

**ATTENDU QUE** les discussions tenues avec le propriétaire du terrain 4 637 944 situé au 10 rue Bryson,

Il est proposé par Gaétan Graveline  
Et résolu à l'unanimité

- QUE**
1. **\*\*l'utilisation du terrain\*\*** La Municipalité du Village de Fort-Coulonge est autorisé à utiliser le terrain 4637 944 situé au 10, rue Bryson pour le nettoyage de la neige durant les périodes hivernales
  2. **\*\*Nettoyage du terrain\*\*** : Au printemps : La Municipalité du Village de Fort-Coulonge s'engage à nettoyer le terrain en enlevant toute la neige restante, ainsi que tous débris ou résidus associés.
  3. **\*\*Réparations des dommages\*\*** : La Municipalité du Village de Fort-Coulonge s'engage également à réparer tous dommages causés au terrain par les opérations de déneigement et l'équipement municipale, afin de remettre le terrain dans son état initial.
  4. **\*\*Durée de l'entente\*\*** : Cette entente est conclue pour une durée de deux (2) ans, à compter du 1 novembre 2024
  5. **\*\*Renouvellement automatique\*\*** : L'entente sera renouvelée automatiquement pour des périodes successives de deux (2) ans, à moins qu'un avis écrit ne soit donné par l'une des parties au moins six (6) mois avant la fin de la période en cours
  6. **\*\*Conditions supplémentaires\*\*** : Les modalités supplémentaires ou modifications à cette entente pourront être convenues par écrit entre les parties, avec consentement mutuel. Cette résolution entre en vigueur à compter de la date de signature. Et que Madame Naomie Rivet est mandatée a signé cette entente avec le propriétaire du terrain 4 637 944 situé au 10 rue Bryson

ADOPTÉE

### 7.3 DEMANDE DE SUBVENTION AIDE LOCAL A LA VOIRIE VOLET REDRESSEMENT -SÉCURISATION

2024-09-115

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;



N° de résolution  
ou annotation



# CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS VERBAL

## Volet Redressement – Sécurisation

- ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;
- ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;
- ATTENDU QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;
- ATTENDU QU'** il choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ATTENDU QUE** le chargé de projet de la Municipalité, madame Naomi Rivet, représente de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé Lise A. Romain  
Et résolu à unanimité

- QUE** le conseil de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Naomi Rivet est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

## 7.4 DEMANDE DE SUBVENTION AIDE LOCAL A LA VOIRIE VOLET SOUTIEN

2024-09-116

- ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;
- ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;
- Volet Soutien**
- ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;
- ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;



N° de résolution  
ou annotation



# CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS VERBAL

- ATTENDU QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;
- ATTENDU QU'** il choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : L'estimation détaillée du coût des travaux;
- ATTENDU QUE** le chargé de projet de la Municipalité, madame Naomie Rivet, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;
- Il est proposé Lise A. Romain  
Et résolu à unanimité
- QUE** le conseil de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Naomie Rivet est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

---

## 8. HYGIÈNE DU MILIEU

---

### 8.1 ACHAT DE BACS DE RECYCLAGE

---

2024-09-117

Il est proposé par Gaétan Graveline  
Et résolu à l'unanimité

- QUE** le conseil de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge autorise l'achat de 45 bacs roulants de 360 litres avec logo municipal pour le recyclage de la compagnie USD Global Inc. d'une somme de 5 725.70 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

---

## 9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

---

---

## 10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

---

---

## 11. LOISIRS ET CULTURE

---

### 11.1 ACHAT DE FILET DE SOCCER POUR LE PARC CENTENAIRE

---

2024-09-118

- ATTENDU QUE** les activités récréatives pour les enfants au parc nécessitent des améliorations pour encourager la pratique de sports collectifs tels que le soccer;
- ATTENDU QUE** le conseil reconnaît l'importance de fournir des équipements adéquats pour favoriser le développement sportif et social des enfants;
- ATTENDU QUE** le montant alloué au poste budgétaire 0259000999 permet de financer des projets de ce type;



N° de résolution  
ou annotation



# CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS VERBAL

Il est proposé Lise A. Romain  
Et résolu à unanimité

**QUE** Le conseil du Village de Fort-Coulonge approuve l'achat de filets de soccer pour le parc, un montant total de 5 334.84\$, à être prélevé du poste budgétaire 0259000999.

ADOPTÉE

## 12. FINANCES

### 12.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PORTANT SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL AINSI QUE LA LECTURE ET L'ADOPTION DES COMPTES FOURNISSEURS DE AOÛT 2024

2024-09-119

**ATTENDU QUE** Mme la Directrice générale, dépose son rapport des dépenses autorisées depuis le dernier conseil, conformément à l'Article 7 du *Règlement 2021-257 portant sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité* ;

**ATTENDU QUE** les comptes du mois Aout ont été vérifiés par NATHALIE DENAULT et Lise A. Romain

**ET QU'** il y a donc lieu de procéder à leur approbation aux fins de paiement ;

Il est proposé par Nathalie Denault  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** les membres du conseil du Village de Fort-Coulonge approuvent les comptes dans les listes déposées qui totalisent le montant de 207 103.99\$ se répartissant comme suit :

Salaires payés	29 965.86	\$
Opérations courantes payées	144 806.49	\$
Immobilisations payées		\$
Opérations courantes à payer	32 331.64	\$
<b>Total</b>	<b>207 103.99</b>	<b>\$</b>

ADOPTÉE

### CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR LES COMPTES CI-APRÈS DÉCRITS :

Je soussignée, NAOMIE RIVET, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites ont été projetées.

Signé à Fort-Coulonge, Québec  
Ce 4e jour du mois de septembre 2024.

  
NAOMIE RIVET,  
Directrice générale/Greffière-Trésorière

## 13. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ

## 14. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL



N° de résolution  
ou annotation



# CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS VERBAL

---

## 15. INFORMATION MRC DE PONTIAC

---

---

## 16. CORRESPONDANCE

---

---

## 17. SUIVI DE DOSSIERS

---

---

## 18. VARIA

---

### 18.1 DON POUR LES BONBONS POUR HALLOWEEN ET NOEL 2024 2024-09-120

Il est proposé par Nathalie Denault  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge autorisent un montant de 300\$ pour l'achat des bonbons qui seront distribués par les pompiers pour la fête d'Halloween et un montant de 300\$ pour l'achat de bonbon pour distribution lors de la parade de Noël 2024 avec facture à l'appui.

ADOPTÉE

---

## 19. PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Des questions sont adressées au conseil relativement à divers sujets concernant la Municipalité du Village de Fort-Coulonge. Après avoir répondu aux questions, madame la maire met fin à la période de questions.

---

## 20. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

---

2024-09-121

Il est proposé par Nathalie Denault  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à

ADOPTÉE

Présidente

Secrétaire

  
CHRISTINE FRANCOEUR  
Maire

  
NAOMIE RIVET  
Directrice générale/Greffière-trésorière

« Je, Christine Francoeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal ».